

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°30**b**

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« DEMANDE DE FINANCEMENT : Mise en place d'une solution de contrôle
de la distribution d'eau et d'électricité – MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020,

Vu la décision n° 33 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention initiale pour la mise en place d'une solution de contrôle de la distribution d'eau et d'électricité ;

Vu le dispositif d'aides proposé par la Région Occitanie pour la modernisation des stations littorales et les ports de plaisance ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 101 943.96 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous :

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°30

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Exercice 2023		Autres organismes		
Travaux	101 943,96 €	Région M.-P.	25 485,99 €	25%
		ETAT		
		CEREMA	40 777,58 €	40%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	35 680,39 €	35%
TOTAL CHARGES	101 943,96 €	TOTAL PRODUITS	101 943,96 €	100%

Article 2 : de solliciter une demande d'aide à la Région Occitanie.

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 4 avril 2024.

Le Maire,



Thierry BAËZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8.04.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8.04.2024
Acte publié, affiché et notifié le	16.04.2024
ACTE EXECUTOIRE	